



Réunion préparatoire  
à l'assemblée générale des délégués  
Collège des retraités

---

**M. Henri CHAFFIOTTE**  
Directeur de la CARMF

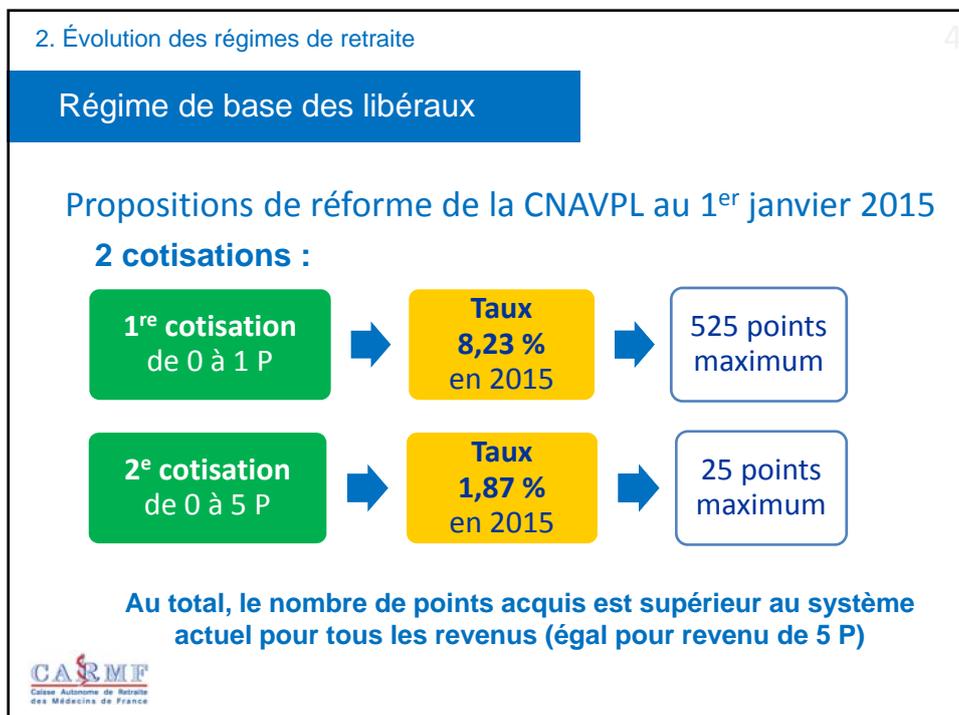
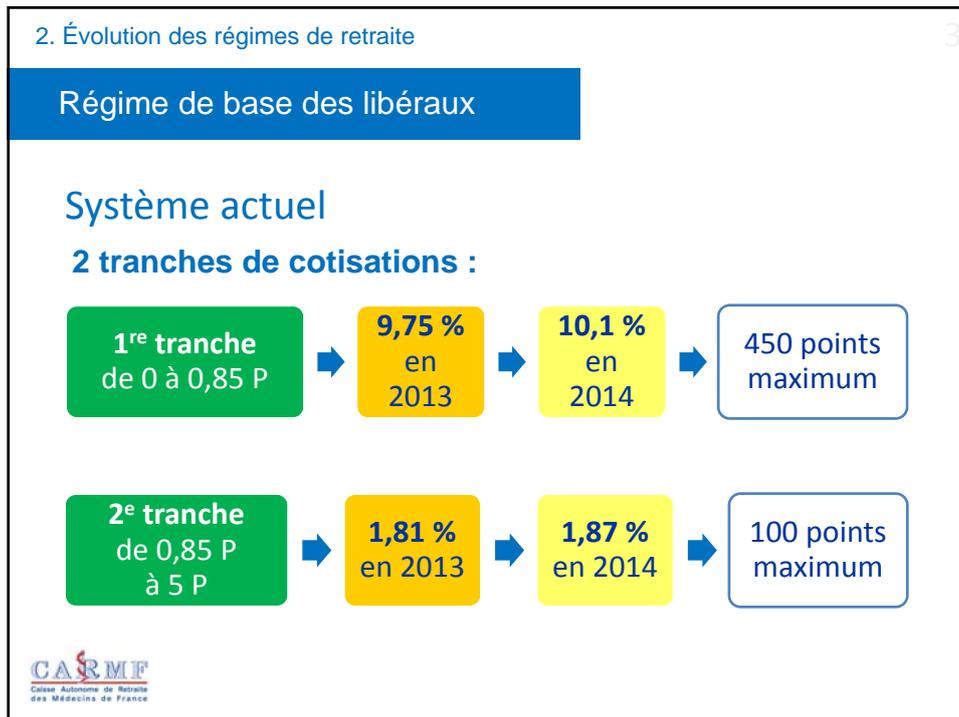
11 septembre 2014

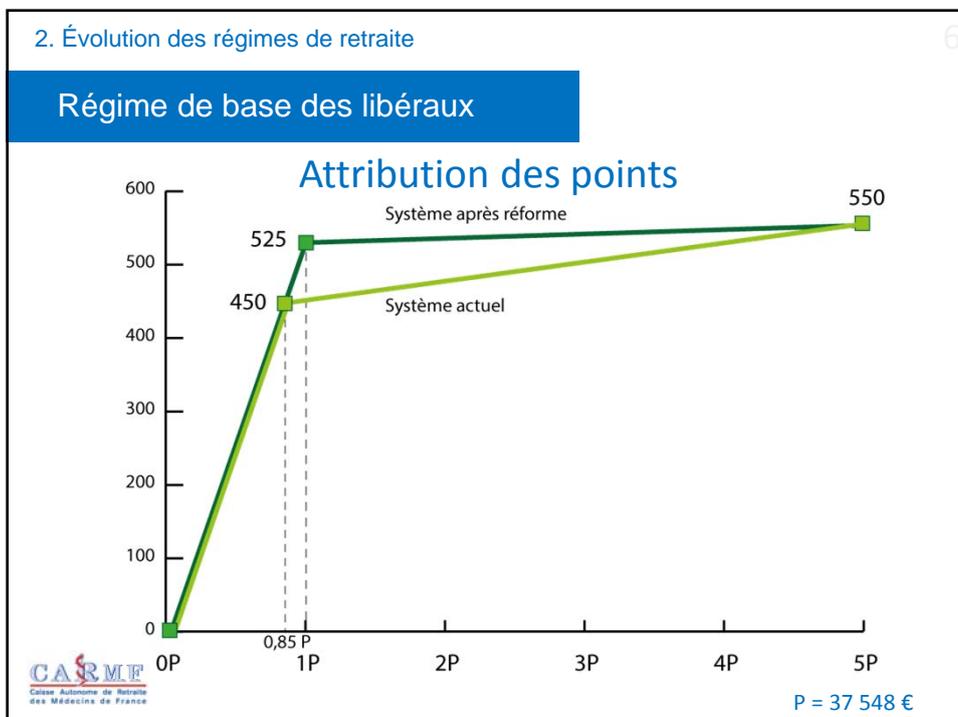
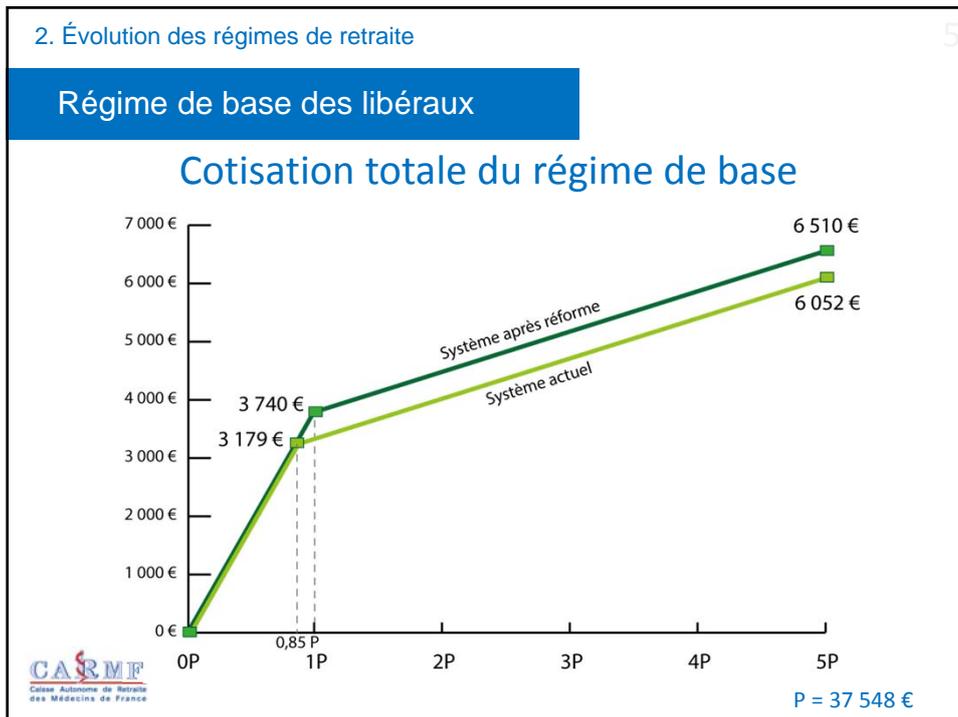


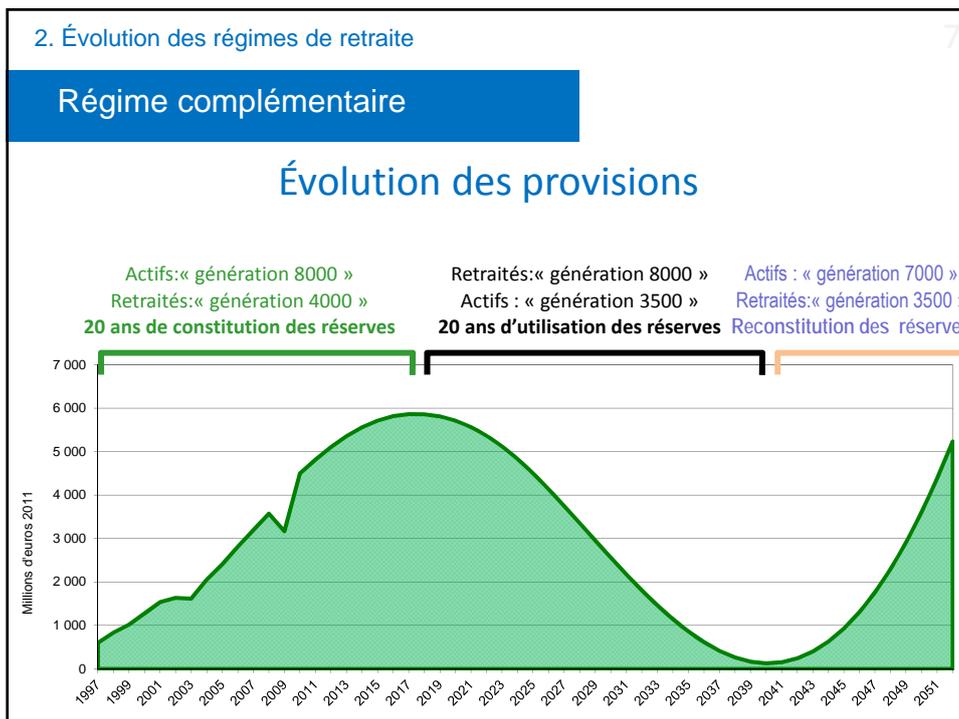
Réunion préparatoire  
à l'assemblée générale des délégués  
Collège des retraités

---

Évolution des régimes de retraite







2. Évolution des régimes de retraite 8

### Projet de réforme du régime RCV

## Âge de départ

**Avant réforme**

65 ans  
pour tout le monde

De 62 à 65 ans

- avec minoration (- 5 % / an)
- pour inaptitude, anciens combattants, grands invalides de guerre

**Après réforme**

62 ans  
pour tout le monde

majoration de 1,25 %  
par trimestre  
supplémentaire cotisé  
jusqu'à 67 ans.

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

2. Évolution des régimes de retraite

9

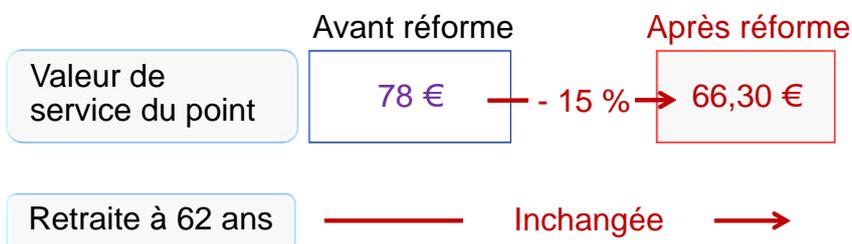
Projet de réforme du régime RCV

Montant de la retraite	Avant réforme	Après réforme
à 62 ans	85 %	100 %
à 63 ans	90 %	105 %
à 64 ans	95 %	110 %
à 65 ans	100 %	115 %
à 66 ans	100 %	120 %
à 67 ans et +	100 %	125 %

2. Évolution des régimes de retraite

10

Projet de réforme du régime RCV



2. Évolution des régimes de retraite 11

**Projet de réforme du régime RCV**

Retraite à 62 ans « à la carte »

Âge	62 ans	63	64	65	66	67 et +
<b>Aujourd'hui</b>	85%	90%	95%	<b>100%</b>	100%	100%
<b>Demain</b>	85%	89,25%	93,50%	<b>97,75%</b>	102%	106,25%



2. Évolution des régimes de retraite 12

**Projet de réforme du régime RCV**

Projection	Retraite sans minoration à 65 ans	Retraite sans minoration à 67 ans	Retraite à 62 ans avec majoration de 5% par an
<b>1) Tendancielle</b>			
Déficit technique	2015	2015	2015
Épuisement des réserves	2032	-	-
<b>2) Rééquilibrage du régime</b>			
Cotisation	9,5 %	9,5 %	9,5 %
Baisse du point	5 %	-	-



2. Évolution des régimes de retraite

13

Projet de réforme du régime RCV

Montant annuel de la retraite pour un médecin avec un revenu moyen de 80 000 € et une cotisation de 9,5 %

Exemples chiffrés

Âge	Nombre de points	Situation actuelle	Rééquilibrage avec retraite à 65 ans	Rééquilibrage avec retraite à 67 ans	Rééquilibrage avec retraite à 62 ans et majoration
62 ans	166,75	11 056 €	10 504 €	9 755 €	11 056 €
65 ans	185,27	14 451 €	13 729 €	13 006 €	14 126 €
67 ans	197,62	15 414 €	14 644 €	15 414 €	16 378 €

2. Évolution des régimes de retraite

14

Évolution de la cotisation ASV

Réforme du régime ASV

Années	Cotisation forfaitaire	Cotisation d'ajustement
2012	4 300 €	0,25%
2013	4 400 €	0,90%
2014	4 500 €	1,50%
2015	4 650 €	2,10%
2016	4 850 €	2,60%
2017 et suivantes	Revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du revenu conventionnel moyen	2,80%

Pour les médecins secteur 1, l'assurance maladie participe au financement à hauteur des 2/3 de la cotisation (parts forfaitaire et proportionnelle)

2. Évolution des régimes de retraite

15

Réforme du régime ASV

Valeurs de service des points ASV  
(Décret du 25 novembre 2011)

Dates d'effet	Liquidation de la retraite				
	avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 (*)	entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010		à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (**)	
	Valeur du point (Article 4-I)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 1°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-II)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 2°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-II)
01/01/2012	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €
01/07/2012	15,25 €	15,25 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2013	14,80 €	14,80 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2014	14,40 €	14,40 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2015	14,00 €	14,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €

(\*) Pour les pensions de réversion la valeur des 300 premiers points liquidés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 reste fixée à 15,55 €.

(\*\*) Application rétroactive aux points acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et liquidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la baisse de la valeur de service du point à 13 € au 1<sup>er</sup> juillet 2012.



2. Évolution des régimes de retraite

16

Réforme du régime ASV

Retraite moyenne (Décret du 25 novembre 2011)





Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

## Réunion préparatoire à l'assemblée générale des délégués Paris / Région parisienne

---

### 3. Fin de carrière, retraite et cumul

3. Fin de carrière, retraite et cumul
18

### Régime de base des libéraux

Départ en retraite			
Années de naissance	Âge minimum *	Nombre de trimestres taux plein	Âge à taux plein *
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
1951 (né jusqu'au 30 juin)	60 ans	163	65 ans
1951 (né à partir du 1 <sup>er</sup> juillet)	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
1973 et suivantes	62 ans	172	67 ans


\* au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant

3. Fin de carrière, retraite et cumul 19

## Régimes complémentaire et ASV

### Âge de départ à la retraite

Sans minoration

- ▶ **À partir de 65 ans** quelle que soit la durée d'assurance.
- ▶ **À partir de l'âge minimum du régime de base** dans les cas d'invalidité, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Avec minoration

- ▶ **À partir de l'âge minimum du régime de base**  
Une minoration définitive de **5 %** par année d'anticipation avant 65 ans est appliquée sur le montant de la retraite.

**Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour de cotisations.**

Coefficient de minoration	
Âge	Coefficient
à 61 ans	0,80
à 62 ans	0,85
à 63 ans	0,90
à 64 ans	0,95

L'entrée et la fin de la carrière  
Forum ORL - 04/04/2014

3. Fin de carrière, retraite et cumul 20

## Rachat régime de base

### Périodes rachetables

Rachat pour atteindre le taux plein (164 trimestres\*) ou s'en rapprocher

Rachat des années d'études supérieures :

si la CARMF est le premier régime auquel le médecin a été affilié après l'obtention du diplôme.

*La loi du 20 janvier 2014 ouvre la possibilité de rachat à taux préférentiel dont les conditions et limites seront déterminées par décret.*

Rachat des trimestres pour insuffisance de revenus.

Rachat des trimestres exonérés de la 1<sup>ère</sup> année d'affiliation  
(beaucoup moins cher).

\* Variable selon l'année de naissance

3. Fin de carrière, retraite et cumul

21

### Rachat régime de base

#### Coût du rachat

Rachat pour atteindre le taux plein (164 trimestres\*) ou s'en rapprocher

##### Trimestres d'assurance

Le rachat permet d'atténuer la décote de 1,25% par trimestre manquant ou d'atteindre le taux plein (actuellement 164 trimestres à partir de 60 ans et 9 mois).

- ▶ Coût à 57 ans en 2013 de 2 293 € à 2 620 €
- ▶ selon le revenu, par trimestre racheté.

##### Trimestres d'assurance et de points

Le rachat permet d'atténuer la décote ou d'atteindre le taux plein avec une retraite majorée du montant correspondant aux points supplémentaires acquis.

- ▶ Coût à 57 ans en 2013 de 3 398 € à 3 882 € selon le revenu, par trimestre racheté (de 99,3 points à 113,4 points acquis par trimestre).

Déductibilité fiscale des cotisations de rachat



\* Variable selon l'année de naissance

3. Fin de carrière, retraite et cumul

22

### Rachat régime complémentaire

#### Le rachat de points

Il s'effectue dès 45 ans et au plus tard lors de la liquidation des droits.

##### Périodes

Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération.  
Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.

##### Coût en 2014

- ▶ 1 235,33 € pour 1 point
- ▶ Bonus : 0,33 point gratuit pour 1 point racheté

Déductibilité fiscale du rachat



3. Fin de carrière, retraite et cumul

23

### Rachat régime complémentaire

#### Le rachat de points

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation des droits.

##### Enfant handicapé

Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés dans la limite de 3 trimestres.

##### Coût en 2014

- ▶ 1 235,33 € pour 1 point
- ▶ Bonus : 0,33 point gratuit pour 1 point racheté
- ▶ Supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : 103,74 € pour une retraite à taux plein

##### Dispenses des premières années d'affiliation

Médecin n'ayant pas acquis de points du fait des ces dispenses au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1996

##### Coût en 2014

- ▶ 1 235,33 € pour 1 point
- ▶ Supplément annuel d'allocation : 78 € pour une retraite à taux plein

Déductibilité fiscale du rachat

3. Fin de carrière, retraite et cumul

24

### Rachat régime complémentaire

#### L'achat de point

Il s'effectue dès 45 ans, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

##### Coût d'achat du point en 2014

- ▶ 1 839,85 € apportant 1 point
- ▶ supplément annuel d'allocation : 78 € pour une retraite à taux plein

Déductibilité fiscale de l'achat

3. Fin de carrière, retraite et cumul

25

Revalorisation des retraites  
du régime de base

I - Règle générale

(Article L 161-23-1 du code de la Sécurité sociale, Loi du 20 janvier 2014)

- 1) Revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année  
Indexation sur l'évolution prévisionnelle moyenne des prix à la consommation hors tabac de l'année considérée (rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances),
- 2) Ajustement au 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivante égal à la différence entre l'évolution réelle et celle initialement prévue.

3. Fin de carrière, retraite et cumul

26

Revalorisation des retraites  
du régime de base

II - Dispositions exceptionnelles pour 2014 et 2015

(Loi de Financement de la Sécurité sociale rectificative pour 2014)

- 1) Pas de revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour les pensions supérieures à 1 205 € par mois.

Pour les pensions :

- inférieures ou égales à 1 200 € : revalorisation d'un pourcentage égal à l'évolution prévisionnelle moyenne des prix hors tabac de 2014 (probablement 0,6 %),
- supérieures à 1 200 € et inférieures ou égales à 1 205 €, revalorisation de la moitié du pourcentage précédent.

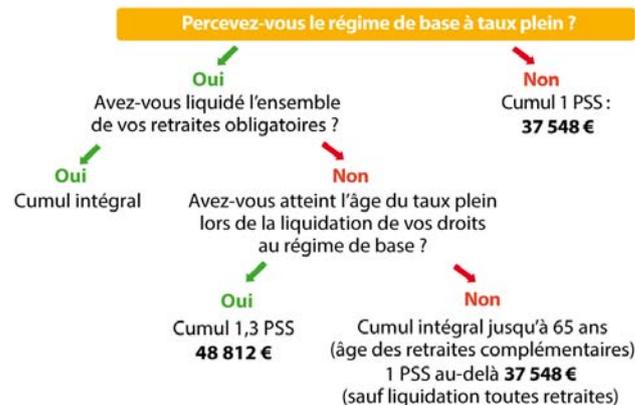
- 2) - revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre 2015 au niveau de l'évolution prévisionnelle moyenne des prix hors tabac de 2015,  
- pas d'ajustement lié à l'inflation constatée en 2014.

3. Fin de carrière, retraite et cumul

27

### Le cumul retraite / activité libérale

#### Détermination du plafond de revenus



3. Fin de carrière, retraite et cumul

28

### Le cumul retraite / activité libérale

#### Nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2015

La loi du 20 janvier 2014 prévoit que les assurés dont la première pension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pourront plus, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire, dès lors qu'ils auront liquidé un droit propre dans un régime légal de base.

En d'autres termes, si le médecin envisage de liquider prochainement sa retraite dans certains régimes et s'il souhaite obtenir des droits dans les régimes non liquidés, il est de son intérêt de solliciter la liquidation de sa retraite de base à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (ou 1<sup>er</sup> décembre 2014 selon les caisses de retraite).

3. Fin de carrière, retraite et cumul 29

### Le cumul retraite / activité libérale

## Le cumul est-il intéressant ?

Exemple

- médecin âgé de 65 ans, marié,
- sans enfant à charge (deux parts fiscales),
- avec 80 000 € de bénéfices non commerciaux (BNC),
- qui est le seul revenu d'activité du ménage,
- qui exerce en secteur 1,
- qui cotise depuis 30 ans à la CARMF.

► Il aura 66 ans l'année prochaine et se demande s'il doit prendre ou non sa retraite dès 65 ans, et s'il est intéressant pour lui de cumuler.

}

**4 hypothèses possibles**



3. Fin de carrière, retraite et cumul 30

### Le cumul retraite / activité libérale

## Le cumul est-il intéressant ?

Hypothèse 1

Il poursuit son activité sans prendre sa retraite

- Il conserve le même rythme de **80 000 €** de revenus.
- Chaque année cotisée lui rapporte un supplément de retraite de **1 076 € nets**.
- S'il avait validé plus de 160 trimestres, une majoration de 0,75% se serait ajoutée sur l'intégralité de la retraite du régime de base.

BNC (Revenus d'activité)	80 000 €
Impôts	
Assiette IR	80 000 €
- dont bénéfice (revenus activité)	80 000 €
- dont retraite	-
Montant impôt/revenu (2 parts)	12 778 €
Revenu réel (après impôts 1 <sup>re</sup> année)	67 222 €



3. Fin de carrière, retraite et cumul

31

Le cumul retraite / activité libérale

Le cumul est-il intéressant ?

Hypothèse 2

Il poursuit son activité et demande sa retraite

- ▶ Ses revenus professionnels sont inchangés et s'élèvent à 80 000 €, auxquels s'ajoutent **32 410 € nets** de retraite.
- ▶ Il lui reste après charges et impôts **90 578 €**.
- ▶ Ses cotisations CARMF ne viendront pas augmenter le montant de sa retraite qui, une fois liquidée, ne peut être recalculée.

BNC (Revenus d'activité)	80 000 €
Retraite nette (35 000 € bruts)	32 410 €
<b>Impôts</b>	
Assiette IR	110 177
- dont bénéfice (revenus activité)	€
- dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal de 10 % : 4 823 €)	80 000 €
	30 177 €
Montant impôt/revenu (2 parts)	21 832 €
<b>Revenu réel (après impôts 1<sup>re</sup> année)</b>	<b>90 578 €</b>

3. Fin de carrière, retraite et cumul

32

Le cumul retraite / activité libérale

Le cumul est-il intéressant ?

Hypothèse 3

Il prend sa retraite et cesse totalement son activité.

- ▶ Il perçoit une retraite nette de **32 410 €** (35 000 € bruts).
- ▶ Après prélèvements et impôts, il lui reste **30 885 € nets** correspondant à ses trente ans cotisés.

Retraite nette (35 000 € bruts)	32 410 €
<b>Impôts</b>	
Assiette IR	30 177
- dont bénéfice (revenus activité)	€
- dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal de 10 % : 4 823 €)	-
	30 177 €
Montant impôt/revenu (2 parts)	1 525 €
<b>Revenu réel (après impôts 1<sup>re</sup> année)</b>	<b>30 885 €</b>

3. Fin de carrière, retraite et cumul

33

Le cumul retraite / activité libérale

Le cumul est-il intéressant ?

Hypothèse 4

Il prend sa retraite et poursuit une activité réduite

- ▶ Ses revenus réels sont identiques à l'hypothèse 1.  
Son BNC doit s'élever à **46 633 €**, auquel s'ajoutent **32 410 €** de retraite. Il lui reste après charges et impôts **67 222 €**.
- ▶ Ses cotisations CARMF ne viendront pas non plus augmenter sa retraite. Le médecin peut conserver le même revenu en maintenant la moitié de son activité.

BNC (Revenus d'activité)	46 633 €
Retraite nette (35 000 € bruts)	32 410 €
<b>Impôts</b>	
Assiette IR	76 810 €
- dont bénéfice (revenus activité)	46 633 €
- dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal de 10 % : 4 823 €)	30 177 €
Montant impôt/revenu (2 parts)	11 821 €
<b>Revenu réel (après impôts 1<sup>re</sup> année)</b>	<b>67 222 €</b>